

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 août 2017
PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-sept et le 24 août à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 17 août, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jacqueline PUGET, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	14

Présents : Jean-Marie BERNARD, Séverine BERSAC, Armelle DAMY, Cécilia JOUVE, Bernadette LAPEYRE, Alain LAURENS, Guy MICHEL, Jean-Marie PRAYER, Christine ROUX, Henri SERRES, Jocelyne SERRES

Absents excusés : Cécilia JOUVE, Jean-Claude MICHEL a donné pouvoir à Jocelyne SERRES, Thomas MICHEL a donné pouvoir à Jacqueline PUGET

Secrétaire de séance : Séverine BERSAC

Pas de remarque de la part des conseillers municipaux sur le compte-rendu, procès-verbal, de la séance précédente.

I. Modification P.L.U.

Pour les deux premiers points à l'ordre du jour, une délibération de principe a été prise lors d'un conseil précédent. Courant juillet, une réunion avec les urbanistes de Campus Développement a permis de préciser la procédure. Une délibération prescrivant la modification du PLU pour le règlement doit être prise. Mme le Maire procède à la lecture de la délibération qui engage une procédure de modification simplifiée du PLU afin d'adapter diverses mesures réglementaires du règlement écrit, en particulier les dispositions relatives aux aspects extérieurs des constructions et aménagement de leurs abords dans les zones urbaines.

Le projet de modification et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public selon les modalités précisées par délibération du Conseil Municipal pour une durée d'un mois et dans le respect des dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE d'engager la procédure de Modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune du Dévoluy ; DECIDE de charger un bureau d'étude d'urbanisme-environnement de réaliser les études ; AUTORISE Le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'étude.

2. Révision P.L.U.

La procédure de révision allégée du PLU concerne la réduction de deux zones agricoles sur deux sites déjà urbanisés (La Joue du Loup et Truziaud). Le Maire précise que cette révision allégée ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Les principales étapes de la Révision allégée sont les suivantes :

- Réalisation du dossier de révision allégée (dont l'évaluation environnementale le cas échéant) : motivations et changements envisagés, justification du recours à la procédure, modifications apportées aux pièces du PLU...
- Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée
- Consultation des PPA (Personnes Publiques Associées) et organisation de l'examen conjoint du projet
- Enquête publique
- Approbation de la révision allégée

L'objectif poursuivi dans le cadre de cette révision allégée est d'adapter le plan de zonage aux enjeux suivants :

- Site de la Joue du Loup : Permettre la réalisation de la 2nde tranche du lotissement « Vallon des Loups » en reclassant en zone Uta plusieurs parcelles classées en zone As dans le PLU actuel.
- Site de Truziaud : Reclasser la parcelle cadastrée F141 située en zone A dans le PLU actuel en zone U afin de répondre à une demande d'un administré. Cette parcelle, qui figurait dans le périmètre constructible dans l'ancien PLU, est déjà desservie par les réseaux.

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Information de la prescription de la procédure par voie d'affichage et sur le site internet de la commune ;
- Publication de la prescription de la procédure dans un journal local diffusé dans le Département ;
- Information régulière de la procédure sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition en mairie d'un dossier comprenant un registre d'observations afin de recueillir les remarques et observations de la population et des autres personnes concernées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE de :

- o Prescrire la procédure de Révision Allégée n° 1 du PLU de la commune du Dévoluy ;
- o Poursuivre l'objectif de la révision allégée exposé ci-dessus ;
- o Soumettre la procédure à la concertation du public conformément aux modalités exposées ci-dessus ;
- o Consulter les Personnes Publiques Associées conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet et aux Présidents des organismes suivantes : Région, Département, Chambres consulaires, Communauté de communes et à l'établissement public en charge du SCoT ; DECIDE de charger un bureau d'étude d'urbanisme-environnement de réaliser les études ; AUTORISE Le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'étude.

3. Domaine Nordique : tarifs keycard + assurances

Vu la délibération D2017-071 du 15 juin 2017 fixant les tarifs de la redevance d'accès au domaine nordique du Dévoluy pour la saison 2017/2018

Le Conseil Municipal à l'unanimité, FIXE les tarifs suivants :

- o Dag / keycard (obligatoire sauf pour Nordicpass marcheur et classe de neige) = 1 €
- o Assurance Pass Saison (facultatif) = 15 €
- o Assurance Pass Hebdo (facultatif) = 5 €
- o Assurance Pass séance (facultatif) = 1.5 €

PRECISE que dans le cadre du ski scolaire : la gratuité est accordée aux accompagnants des scolaires, uniquement pendant la pratique scolaire.

(Pour info : pour l'assurance, il s'agit d'un service que nous proposons au client afin de compléter notre offre mais aussi et surtout d'être légalement dans notre bon droit en matière de sécurité lors de la pratique...).

4. Approbation schéma directeur eau

Mme le Maire informe qu'après 2 ans de travail, le Schéma directeur d'alimentation en eau potable a été présenté aux adjoints il y a quelques mois. Il a permis de mettre à jour les plans des réseaux, de réaliser un diagnostic des infrastructures d'eau potable et d'élaborer le schéma directeur correspondant à un programme de travaux avec un chiffrage prévisionnel. Ce programme hiérarchisant les travaux et actions est présenté aux conseillers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE le Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable.

Mme le Maire informe que dans le cadre de la procédure de protection des périmètres des captages de St Etienne, l'enquête parcellaire de protection aura lieu du 25/09 au 25/10/2017. Des courriers informant les propriétaires concernés sont partis cette semaine.

5. Attribution du marché WIFI

Suite au diagnostic et à l'étude de faisabilité réalisée en 2015 par Neptune, pour la mise en place d'un WIFI gratuit sur les zones publiques des deux stations, la Commune du Dévoluy a lancé une consultation pour des travaux de déploiement d'une solution complète d'accès public à INTERNET en WIFI. Un appel à candidature a été publiée le 21/06/2017 sur la plate-forme www.marchespublics.info. La date de limite des offres était fixée au 20/07/2017 à 12 heures.

Le marché est composé de deux lots : un lot déploiement de la solution d'accès à Internet (lot 1) et un lot électricité (lot 2) avec pour chaque lot une tranche ferme correspondant à l'installation de 15 ou 16 spots sur chacune des deux stations et une tranche conditionnelle pour l'installation de 9 spots supplémentaires.

Quatre entreprises ont déposé une offre :

- GMS : Offre d'un montant de 99 247,50 € H.T pour le lot 1 et de 13 478,67 € H.T pour le lot 2
- NEPTUNE : Offre d'un montant de 101 135 € H.T pour le lot 1 et de 12 420 € H.T pour le lot 2
- ALPEYS : Offre d'un montant de 82 461 € H.T pour lot 1
- YSIACT : Offre d'un montant de 148 399 € H.T pour le lot 1 et de 12 987 € H.T pour le lot 2

La commission des marchés, réunie le 23 août, après analyse des offres, propose de retenir l'entreprise GMS pour les deux lots.

Alain Laurens et le Maire explique que le choix s'est porté sur cette entreprise car le portail et le système de d'exploitation permettent plusieurs possibilités de limiter le temps d'accès, de mêler accès gratuit et payant en fonction de multiples critères.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ATTRIBUE le marché à l'entreprise GMS SAS, 185, rue de la Création – ZAC des Bousquets 83390 CUERS selon les caractéristiques suivantes :

- LOT 1 Déploiement de la solution d'accès WIFI

Tranche ferme

Matériel, Installation : 75 367.17 € HT

Maintenance : 17 533.83 € HT

Tranche conditionnelle

Matériel, Installation : 4 172.83 € HT

Maintenance : 2 173.67 € HT

- LOT 2 Electricité

Tranche ferme : 13 478.67 € HT

Tranche conditionnelle : 6346,5 € HT

PRECISE que la tranche conditionnelle sera affermée par ordre de service.

Il est rappelé que ce réseau va permettre de proposer un accès WIFI gratuit sur les zones publiques (fronts de neige des stations, Maisons d'accueil et parvis de ces dernières, parking, centre sportif, Chalet des Cloutas etc...). Par conséquent, certains logements situés à proximité seront couverts par ce Wifi public mais pour étendre le service à l'ensemble d'une résidence, les hébergeurs devront mettre des bornes supplémentaires à leurs frais.

6. Voirie Communale : demande de subvention ;

Afin de bénéficier de la subvention allouée par le Département des Hautes-Alpes pour des travaux de voirie au titre de 2017, il convient de délibérer sur le programme de voirie proposé : la reprise de la voirie des Chaumattes à la Joue du Loup, la voirie derrière le Bois d'Aurouze et le parking des cars à Superdévoluy ; la route du Pin en allant vers le col du Noyer (jusqu'au croisement avec la voie départementale).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le programme présenté ; A NOTÉ que la participation du Département s'élève à 40 171 € pour un montant de travaux subventionnable de 100 427,50 € HT ; AUTORISE le Maire à solliciter la participation financière du Département des Hautes-Alpes

7. Acquisition de terrains à la Joue du loup

Le Maire demande à rajouter une délibération de principe concernant la création d'un parking pour les cars à la Joue du Loup : il est proposé de créer un nouveau parking pour les cars à l'entrée de La Joue en bordure de route vers la Crête des Bergers. Avec l'aménagement de la zone d'entrée de la Joue du Loup, le parking actuellement dévolu aux cars sera supprimé. Il est proposé de créer un nouveau parking pour les cars à l'entrée de la station en bordure de route vers la résidence de la Crête des Bergers. Pour cela il est nécessaire d'acquérir 1882 m² à cette copropriété. Mme le Maire informe qu'après négociation, un accord a été trouvé pour un prix de 10 € le m². Une délibération de principe sur cette acquisition est nécessaire.

Le Conseil Municipal, APPROUVE le projet d'acquisition à la copropriété de la résidence de la Crête des Bergers, de 1882 m² de terrain au prix de 10 € le m², AUTORISE Mme le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la concrétisation de cette acquisition.

Le maire informe que la copropriété a pour projet de refaire la chaussée interne à la résidence, fortement dégradée.

Questions diverses

Bernadette Lapeyre : il faudrait réinstaller par mesure de sécurité, les barrières métalliques sur le parking du Pont du Milieu des Etroits qui ont été remplacées par un filet depuis le Stunt.

Jean-Marie Prayer : a été sollicité par Sophie Mialhe de la paroisse du Dévoluy qui a demandé un panneau d'affichage sur l'Eglise de St Etienne : Le maire informe qu'elle a proposé une solution autre car elle ne veut pas que les murs de pierre de l'Eglise soient percés.

Calendrier des animations : samedi 26 : course de caisses à savon dans la descente de la route du Pin ; 50 ans de Super par l'association des commerçants ; dernier concert du Festival Musique en Dévoluy ce jour. Il précise qu'il y a eu une belle fête le 15/08 à Agnières et que Sportland le week-end du 27/08 a été un succès.

Bernadette Lapeyre : est-il exact que le Crédit Agricole envisage de fermer le bureau de St Etienne ?

Le Maire : rien d'officiel. Mais a su qu'ils cherchaient des locaux pour installer une borne de dépôts dans les deux stations.

Christine Roux : nouvelles du rachat de DSD. Le Maire : rien d'officiel.

Bernadette Lapeyre : du directeur de l'OT et de la SPL ? Le maire : il a été choisi mais en attente de sa réponse. Discussion sur la composition du Jury qui la SPL n'étant pas créée, a été constitué d'élus et de représentants du Conseil d'administration de l'Office.

Alain Laurens : Compte rendu de la visite du directeur de la CLEDA (syndicat gérant le bassin versant du Drac Amont dont dépend la Souloise) qui avait pour objectif de faire le point des travaux inscrit au contrat de rivière : protection des berges de la Souloise au niveau du camping à St Etienne et des Roures à St Disdier, renforcement des culées de la passerelle sur la Souloise en amont du village de St Etienne. Il précise que le RTM n'est pas d'accord sur le passage sur le torrent de Couine pour rejoindre le garage communal. Le Maire précise qu'à l'heure actuelle pas d'avancée pour créer un accès direct depuis la route. Alain précise que la CLEDA va nettoyer la Ribière car le bois stocké à la déchetterie est tellement important en volume qu'il obstrue le lit de la rivière. A signaler à la CCBD. Pour la CLEDA, pas de travaux supplémentaires pour protéger les berges du camping, de la route des Roures ou les culées de la passerelle.

Comme prévu, il a demandé un devis pour la rénovation du four d'Agnières pour permettre de demander une subvention en 2018.

Bernadette Lapeyre : la traverse d'eau sur le chemin de bois la Baume à Rioupes est devenue très coupante. On ne peut plus emprunter ce chemin en voiture sous peine d'endommager les pneus. A signaler au service technique.

Henri Serres : le réseau téléphonique sur les Garcins est toujours inexistant... a été signalé depuis longtemps mais refaire un signalement à Bouygues. A noter que ce problème est récurrent sur de nombreuses zones de la commune. Un gros recul par rapport à la situation connue avant et ce, depuis l'automne 2016 qui s'aggrave de mois en mois.

La séance est levée à 19H15.



